Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0194-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2024_0194

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 55 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CAMUS Sylvain , M. LE MORVAN Arnaud (suppléant de M. COENT André), Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NICOLAS Gildas , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. ROPARTZ Christophe (suppléant de M. PONCHON François), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
M. BETOULE Christophe à Mme PONTAILLER Catherine, M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. LE HOUEROU Gilbert à M. MAHE Loïc, M. LE MOULLEC Frédéric à Mme AURIAC Cécile, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. PEUROU Yves à M. THEBAULT Christophe, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier, M. ROUSSELOT Pierrick à M. LEON Erven

Etaient absents excusés :
Mme BENECH Laurence, Mme BARBIER Françoise, M. CALLAC Jean-Yves, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUENIAT Jean-Claude, M. SALIOU Jean-François, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ARHANT Guirec, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0194-DE

Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : modification des modalités d'attribution

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017, en application du défi n° 4 « Préserver l'environnement » du Projet de Territoire 2017-2020, Lannion-Trégor Communauté a voté une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) neufs, pour les particuliers, avec les critères suivants ;

- personnes non imposables sur le revenu ;

- aide de 10 % du prix d'achat, plafonnée à 100 €.

Depuis 2017, LTC a attribué une aide à l'acquisition à 674 personnes, et versé 63 435 € d'aides financières pour l'acquisition de VAE.

Au printemps 2022, l'État a modifié les modalités d'attribution de son aide à l'acquisition de VAE, de la façon suivante :

- VAE neufs, ou d'occasion achetés auprès d'un professionnel, et ne devant pas être cédés dans l'année suivant l'acquisition ;

- personnes majeures domiciliées en France ;

- pour l'acquisition de VAE classique :

 - aide de 40 % du prix d'achat plafonnée à 300 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 7 100 € et 15 400 € ;
 - aide de 40 % du prix d'achat plafonnée à 400 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ;

- pour l'acquisition de VAE cargos, rallongés, pliants ou adaptés au handicap :

 - aide de 40 % du prix d'achat plafonnée à 1 000 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 7 100 € et 15 400 € ;
 - aide de 40 % du prix d'achat plafonnée à 2 000 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ;

- La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du vélo.

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de VAE, apportée par LTC, à compter du 01/11/2024, en reprenant les mêmes critères d'éligibilité que l'État, avec les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0194-DE

- VAE neufs, ou d'occasion, bénéficiant du certificat d'homologation aux normes européennes, achetés auprès d'un professionnel, et ne devant pas être cédés dans l'année suivant l'acquisition ;

- personnes majeures domiciliées sur LTC ;

- pour l'acquisition de VAE classiques :

 - aide de 10 % du prix d'achat plafonnée à 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 7 100 € et 15 400 € ;
 - aide de 10 % du prix d'achat plafonnée à 150 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ;

- pour l'acquisition de VAE cargos, rallongés, pliants ou adaptés au handicap :

 - aide de 10 % du prix d'achat plafonnée à 250 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 7 100 € et 15 400 € ;
 - aide de 10 % du prix d'achat plafonnée à 500 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 € ;

- La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du vélo ;

- pas d'aide pour l'acquisition de vélos non électriques.

Il est en outre proposé :

- de réviser cette aide jusqu'en 2027, comme vient de le faire l'État ;
- de limiter l'attribution de cette aide à une fois par personne jusqu'en 2027, sous réserve que cette personne n'ait pas bénéficié d'aide à l'acquisition de la part de LTC depuis 2017 ;
- que les demandes fassent l'objet d'une seule instruction par les services de LTC, pour les habitants résidant dans des communes qui attribuent des aides avec les mêmes critères que LTC ;
- que les dossiers complets soient traités par ordre d'arrivée ;
- d'attribuer l'aide à l'acquisition de VAE jusqu'à concurrence de l'enveloppe votée au Budget Primitif (20 000 € en 2024) ;
- que l'aide à l'acquisition puisse être intégrée à la vente de VAE d'occasion, dans le cadre du renouvellement régulier de la flotte de Vélek'tros, comme un rabais au prix de vente, pour les personnes majeures qui remplissent les conditions de revenu fiscal de référence par part.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0194-DE

VU La délibération n°CC_2017_0137 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, adoptant la politique d'aides financières de LTC, et notamment l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (fiche n° 4-4 du Guide des Aides financières de LTC) ;

VU Les nouvelles modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, mises en place par l'État au printemps 2024 ;

VU Les propositions d'évolution des conditions d'attribution de cette aide, listées ci-dessus ;

VU L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités – Energies » en date du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 64 pour)
(1 Ne participe pas au vote)

DECIDE DE :

APPROUVER Les nouvelles modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 03 OCT. 2024
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 OCT. 2024
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ